



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-475

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-29-00056 - Décision tarifaire n°13896 portant modification de la DGC 2024 DU CPOM UNAPEI NORD DE L AISNE (4 pages) Page 3

R32-2024-07-29-00058 - Décision tarifaire n°13922 portant modification de la DGC 2024 DU CPOM HOVIA (3 pages) Page 8

R32-2024-08-05-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADSEAO - 600107031 (4 pages) Page 12

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-30-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DURANT (4 pages) Page 17

R32-2024-07-29-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAHIEU Marc-Henri (3 pages) Page 22

R32-2024-07-30-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PLAINES D'OPALES (5 pages) Page 26

R32-2024-07-30-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (3 pages) Page 32

R32-2024-07-30-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (2) (3 pages) Page 36

R32-2024-08-07-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CHEMIN DES PRES.docx (2 pages) Page 40

R32-2024-08-07-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LIEVRE.docx (2 pages) Page 43

R32-2024-08-07-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BRISPOT.docx (2 pages) Page 46

R32-2024-08-07-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA OLIVIER.docx (2 pages) Page 49

R32-2024-08-07-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA TERRES DE L'ESSART (2 pages) Page 52

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00056

Décision tarifaire n°13896 portant modification
de la DGC 2024 DU CPOM UNAPEI NORD DE L
AISNE

DECISION TARIFAIRE N°13896 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UNAPEI DU NORD DE L'AISNE - 020018560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI LAON - 020000477

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON - 020000188

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT APEI SAINT-QUENTIN - 020000204

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APEI LAON - 020003794

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APEI LAON - 020008637

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON - 020010153

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APEI SAINT-QUENTIN - 020013918

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10284 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI DU NORD DE L' AISNE (020018560), a été fixée à 14 586 048,90 €, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 14 586 048,90 € (dont 14 586 048,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	1 728 642,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	1 989 591,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	2 614 143,45	0,00	150 307,74	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	1 274 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	1 493 910,31	229 659,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	457 914,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	4 647 644,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINSS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	149,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020000204	0,00	65,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	180,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	66,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	255,81	225,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	125,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	270,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 504,07 € (dont 1 215 504,07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 584 048,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 14 584 048,90 €
(dont 14 584 048,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	1 728 642,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	1 989 591,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	2 612 143,45	0,00	150 307,74	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	1 274 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	1 493 910,31	229 659,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	457 914,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	4 647 644,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	INT	Prix de journée (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	149,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	65,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020000477	0,00	180,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	66,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	255,81	225,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	125,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	270,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 337,41 € (dont 1 215 337,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI DU NORD DE L' AISNE (020018560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00058

Décision tarifaire n°13922 portant modification
de la DGC 2024 DU CPOM HOVIA

DECISION TARIFAIRE N°13922 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOVIA - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HOVIA BLÉRANCOURT - 020000428

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD MOULIN VERT SOISSONS - 020012928

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10336 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOVIA (750721029), a été fixée à 3 691 638,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 691 638,00 € (dont 3 691 638,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	2 283 553,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	1 408 084,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	139,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	196,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 636,50 € (dont 307 636,50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 691 638,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 691 638,00 €
(dont 3 691 638,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	2 283 553,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	1 408 084,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	139,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020012928	0,00	0,00	196,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 636,50 € (dont 307 636,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOVIA (750721029) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-05-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADSEAO -
600107031

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEAO - 600107031

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME FRANCE RAPHAËLE FLEURY - 600100952

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADSEAO BEAUVAIS - 600009096

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADSEAO BEAUVAIS - 600009674

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ADSEAO BEAUVAIS -
600011662

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP ADSEAO LAVERSINES -
600100895

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;
- VU la décision tarifaire en date du 22 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO (600107031), a été fixée à 11 779 552,78 €, dont - 30 016,87 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 11 779 552,78 € (dont 11 779 552,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009096	0,00	0,00	454 872,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009674	1 834 916,64	118 339,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011662	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 400,16	0,00	0,00
600100895	2 495 556,22	267 850,75	701 499,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100952	3 256 346,51	2 027 770,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009096	0,00	0,00	300,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009674	251,36	232,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011662	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,76	0,00	0,00

600100895	227,90	106,29	139,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100952	318,62	254,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 981 629,41 € (dont 981 629,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 809 569,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées 11 809 569,65 €
(dont 11 809 569,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

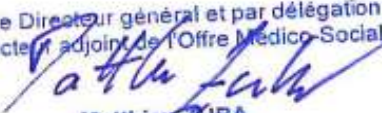
		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009096	0,00	0,00	454 872,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009674	1 834 916,64	118 339,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011662	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652 417,03	0,00	0,00
600100895	2 495 556,22	267 850,75	701 499,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100952	3 256 346,51	2 027 770,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600009096	0,00	0,00	300,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600009674	251,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011662	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,50	0,00	0,00
600100895	227,90	106,29	139,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100952	318,62	254,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 984 130,80 € (dont 984 130,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADSEAO 600107031) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 5 août 2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2024-07-30-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DURANT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

EARL DURANT
Madame, Monsieur, DURANT Astrid, Guillaume
5 rue des Ettenettes
62170 MONTCAVREL

Réf : SEA/SP/n°62-24098

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24098

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/24** sous le numéro 62-24098. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DURANT Madame, Messieurs, DURANT Astrid, Etienne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTCAVREL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur DURANT Guillaume au sein de l'EARL DURANT. Monsieur DURANT Guillaume participera à une autre exploitation que celle qu'il exploite déjà. L'EARL DURANT exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

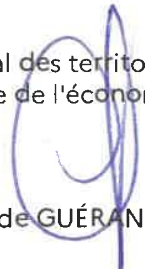
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24098

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DURANT Madame, Monsieur, DURANT Astrid, Guillaume à MONTCAVREL**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62650 ALETTE	000 0C 246	0.8352
62170 MONTCAVREL	000 0D 138	1.2281
62170 ATTIN	000 ZD 19	0.6870
62170 ATTIN	000 ZD 20	0.4490
62170 ATTIN	000 ZD 22	1.9010
62170 ATTIN	000 ZC 12	0.8320
62170 ATTIN	000 ZC 13	1.9940
62170 ESTRÉE	000 0B 18	1.5725
62170 ESTRÉE	000 0B 83	2.4675
62170 ESTRÉE	000 0B 89	13.0033
62170 ESTRÉE	000 0B 96	5.9952
62170 ESTRÉE	000 0B 97	1.1586
62170 ESTRÉELLES	000 ZA 1	2.1450
62170 ESTRÉELLES	000 ZB 15	2.0550
62170 ESTRÉELLES	000 ZC 8	1.8840
62170 MARLES-SUR-CANCHE	000 ZB 39	1.9033
62170 MONTCAVREL	000 0C 282	1.4680
62170 MONTCAVREL	000 0C 287	0.4680
62170 MONTCAVREL	000 0C 312	2.0557
62170 MONTCAVREL	000 0C 313	1.0446
62170 MONTCAVREL	000 0C 315	1.0446
62170 MONTCAVREL	000 0C 323	1.6960
62170 MONTCAVREL	000 0C 343	0.4295
62170 MONTCAVREL	000 0C 344	0.3860
62170 MONTCAVREL	000 0C 626	0.7606
62170 MONTCAVREL	000 0C 627	0.0348
62170 MONTCAVREL	000 0C 628	1.4502
62170 MONTCAVREL	000 0D 20	3.5295
62170 MONTCAVREL	000 0D 29	0.6420
62170 MONTCAVREL	000 0D 38	1.0825
62170 MONTCAVREL	000 0D 52	2.1755
62170 MONTCAVREL	000 0D 58	3.8540
62170 MONTCAVREL	000 0D 137	0.5144
62170 MONTCAVREL	000 0D 123	0.9701
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 33	2.5870
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 30	0.4785
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 51	1.8960
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 77	2.1538
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 122	1.3044
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 123	1.5605
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 124	1.9017

62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 62	1.9001
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 63	1.0829
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 67	2.4230
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 64	1.0075
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 78	1.1085
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 67	0.5316
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 125	1.8427
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 65	0.5298
62170 MONTCAVREL	000 OC 340	1.0765
62170 MONTCAVREL	000 AB 66	0.5303
62170 MONTCAVREL	000 AC 68	0.9040
62170 ATTIN	000 AA 7	0.4404
62170 ESTRÉE	000 OB 15	1.2040
62170 MONTREUIL	000 OE 15	2.2940
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 24	0.1970
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 25	1.5795
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 83	9.3012
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 69	0.0804
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 46	0.0850
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 48	0.0830
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 112	2.3697
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AL 135	0.7500
62170 MONTCAVREL	000 OC 328	1.1800
62170 MONTCAVREL	000 OC 329	1.2609
62170 ESTRÉE	000 OB 84	1.6578
62170 ESTRÉE	000 OB 95	1.3700
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 34	1.1325
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 18	0.3040
62170 ESTRÉE	000 ZA 4	2.0340
62170 MONTCAVREL	000 OC 281	0.6735
62170 MONTCAVREL	000 OC 285	0.7155
62170 MONTCAVREL	000 OD 55	2.7637
62170 MONTCAVREL	000 OC 322	0.4090
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 181	0.3874
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 20	1.1705
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 21	0.0850
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 80	2.8600
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 108	2.6969
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 106	0.1265
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 105	0.0021
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 178	2.3393
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AB 75	1.7622
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 66	0.6662
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 58	13.2880

DRAAF

R32-2024-07-29-00059

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAHIEU Marc-Henri



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MAHIEU Marc-Henri
2 che du Fond'Airon
62170 CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES

Réf : SEA/SP/n°62-24142

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24142

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/03/24** sous le numéro 62-24142. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VEZILIER Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBIN-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24142

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MAHIEU Marc-Henri à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 16	0.3200
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 2	0.8940
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 36	0.5040
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 107	1.3330
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 104	3.8180
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 15	0.9100

DRAAF

R32-2024-07-30-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES PLAINES D'OPALES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 03 JUIN 2024

SCEA DES PLAINES D'OPALE
Messieurs TILLIER Hubert, Stéphane
41 route Nationale
62630 CORMONT

Réf : SEA/SP/n°62-24086

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24086

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/24** sous le numéro 62-24086.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SARL TILLIER monsieur TILLIER Stéphane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CORMONT et par monsieur TILLIER Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CORMONT

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA DES PLAINES D'OPALES résultant de la fusion de l'exploitation de la SARL TILLIER et l'exploitation individuelle de monsieur TILLIER Hubert. La SCEA exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES PLAINES D'OPALE Messieurs TILLIER Hubert, Stéphane à CORMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERNIEULLES	ZA12	0 ha 35 a 30 ca
BERNIEULLES	A79	1 ha 51 a 30 ca
BERNIEULLES	A103	0 ha 51 a 30 ca
BERNIEULLES	ZA13	3 ha 57 a 50 ca
BERNIEULLES	AB9	1 ha 10 a 37 ca
CORMONT	ZE22	9 ha 37 a 50 ca
CORMONT	ZH9	6 ha 16 a 90 ca
CORMONT	ZH13	2 ha 40 a 00 ca
CORMONT	ZD12	2 ha 72 a 60 ca
CORMONT	ZD13	3 ha 61 a 50 ca
CORMONT	ZD19	7 ha 59 a 90 ca
CORMONT	ZE21	2 ha 69 a 30 ca
CORMONT	ZH25	4 ha 85 a 07 ca
CORMONT	ZH26	13 ha 23 a 63 ca
CORMONT	ZN32	2 ha 37 a 70 ca
CORMONT	ZD21	16 ha 26 a 10 ca
CORMONT	ZL19	7 ha 50 a 47 ca
CORMONT	ZL20	7 ha 50 a 47 ca
CORMONT	ZL21	7 ha 50 a 48 ca
CORMONT	ZL22	7 ha 50 a 48 ca
CORMONT	AB26	1 ha 31 a 62 ca
CORMONT	ZE15	9 ha 14 a 20 ca
CORMONT	AB19	0 ha 07 a 63 ca
CORMONT	ZE20	4 ha 39 a 50 ca
ETAPLES	ZD45	1 ha 88 a 94 ca
CORMONT	ZD20	0 ha 06 a 10 ca
ETAPLES	AV122	0 ha 07 a 30 ca
TUBERSENT	ZA83	0 ha 28 a 51 ca
TUBERSENT	ZA97	0 ha 01 a 59 ca
ETAPLES	AV58	1 ha 22 a 50 ca
ETAPLES	AV59	0 ha 09 a 74 ca
ETAPLES	AV61	0 ha 41 a 23 ca
ETAPLES	ZD27	4 ha 31 a 60 ca
ETAPLES	ZD29	0 ha 65 a 20 ca

ETAPLES	ZD31	0 ha 74 a 80 ca
TUBERSENT	C185	0 ha 06 a 16 ca
TUBERSENT	C186	0 ha 16 a 33 ca
TUBERSENT	C187	0 ha 42 a 99 ca
TUBERSENT	ZA23	0 ha 42 a 30 ca
TUBERSENT	C67	0 ha 12 a 84 ca
TUBERSENT	C77	0 ha 39 a 00 ca
TUBERSENT	C88	0 ha 14 a 22 ca
TUBERSENT	C90	0 ha 27 a 06 ca
TUBERSENT	C137	0 ha 23 a 00 ca
TUBERSENT	C156	0 ha 27 a 80 ca
TUBERSENT	C157	0 ha 27 a 10 ca
TUBERSENT	C170	0 ha 36 a 00 ca
TUBERSENT	C172	1 ha 80 a 26 ca
TUBERSENT	C173	0 ha 35 a 47 ca
TUBERSENT	C178	0 ha 44 a 26 ca
TUBERSENT	C232	1 ha 81 a 31 ca
TUBERSENT	C271	0 ha 27 a 50 ca
TUBERSENT	C275	0 ha 32 a 77 ca
TUBERSENT	C279	0 ha 48 a 74 ca
TUBERSENT	ZA1	0 ha 25 a 20 ca
TUBERSENT	ZA2	0 ha 60 a 40 ca
TUBERSENT	ZA3	0 ha 25 a 10 ca
TUBERSENT	ZA30	2 ha 98 a 60 ca
TUBERSENT	ZA31	1 ha 67 a 00 ca
TUBERSENT	ZA32	3 ha 11 a 60 ca
TUBERSENT	ZA40	9 ha 72 a 70 ca
TUBERSENT	ZA52	2 ha 64 a 84 ca
TUBERSENT	ZA81	0 ha 28 a 51 ca
TUBERSENT	ZA82	21 ha 66 a 58 ca
BREXENT ENOCQ	ZI24	0 ha 47 a 90 ca
TUBERSENT	C169	0 ha 58 a 37 ca
BERNIEULLES	A84	3 ha 38 a 40 ca
CORMONT	A80	0 ha 50 a 00 ca
CORMONT	A177	0 ha 78 a 30 ca
CORMONT	A179	0 ha 08 a 09 ca
CORMONT	A180	0 ha 03 a 05 ca
CORMONT	ZE8	1 ha 09 a 20 ca
CORMONT	ZE13	0 ha 60 a 10 ca

CORMONT	ZE14	1 ha 63 a 00 ca
CORMONT	A172	2 ha 67 a 84 ca
CORMONT	A175	0 ha 00 a 49 ca
CORMONT	A176	1 ha 22 a 57 ca
CORMONT	A178	0 ha 60 a 90 ca
CORMONT	A181	26 ha 20 a 02 ca
CORMONT	A183	4 ha 33 a 20 ca
CORMONT	ZD14	1 ha 75 a 50 ca
CORMONT	ZE9	13 ha 29 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-07-30-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

SCEA FERME DE SAINS
Monsieur SALMON Baptiste
ferme de Sains
62130 HAUTECLOQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24090

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24090

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/24** sous le numéro 62-24090.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAPENDU Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUNEVILLE et à l'EARL DE NEUVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE AU CORNET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE SAINS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE SAINS Monsieur SALMON Baptiste, à HAUTECLOQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
MONCHEAUX LES FREVENT	ZA0017	1 ha 88 a 06 ca	CAPENDU Alain
MONCHEAUX LES FREVENT	ZA0018	ha 25 a 77 ca	
SIBIVILLE	ZM0009	1 ha 52 a 23 ca	
SIBIVILLE	ZM0010	1 ha 68 a 91 ca	
NEUVILLE AU CORNET	ZC0032	1 ha 89 a 60 ca	EARL DE NEUVILLE
MONTs EN TERNOIS	ZH0018	1 ha 03 a 90 ca	

DRAAF

R32-2024-07-30-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (2)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

SCEA FERME DE SAINS
Monsieur SALMON Baptiste
ferme de Sains
62130 HAUTECLOQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24090

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24090

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/24** sous le numéro 62-24090.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAPENDU Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUNEVILLE et à l'EARL DE NEUVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE AU CORNET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE SAINS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE SAINS Monsieur SALMON Baptiste, à HAUTECLOQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
MONCHEAUX LES FREVENT	ZA0017	1 ha 88 a 06 ca	CAPENDU Alain
MONCHEAUX LES FREVENT	ZA0018	ha 25 a 77 ca	
SIBIVILLE	ZM0009	1 ha 52 a 23 ca	
SIBIVILLE	ZM0010	1 ha 68 a 91 ca	
NEUVILLE AU CORNET	ZC0032	1 ha 89 a 60 ca	EARL DE NEUVILLE
MONTs EN TERNOIS	ZH0018	1 ha 03 a 90 ca	

DRAAF

R32-2024-08-07-00009

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CHEMIN
DES PRES.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2480352
Réf DRAAF : 196

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL CHEMIN DES PRES
Monsieur NORMAND Nicolas
25 rue de Beauval
80750 CANDAS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation et un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de la SCEA CHEMIN DES PRES en EARL DES PRES avec un transfert de baux entre associés, par la reprise de 86,5328 ha de terres au nom de monsieur NORMAND Nicolas.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-08-07-00010

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
LIEVRE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL LIEVRE
Monsieur LIEVRE Théo
33 chaussée brunehaut
80620 DOMQUEUR

Réf. : 2480348
Réf DRAAF : 193

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associé dans la société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est l'entrée de monsieur LIEVRE Théo au sein de l'EARL LIEVRE, en qualité d'associé non exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-08-07-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
BRISPOT.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BRISPOT
Madame BRISPOT Caroline
4 rue du 8 mai
80290 EQUENNES ERAMECOURT

Réf. : 2480349
Réf DRAAF : 194

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL BRISPOT en SCEA BRISPOT, avec l'entrée d'une holding CGCB, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-08-07-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
OLIVIER.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA OLIVIER
Monsieur OLIVIER Benoît
71 rue du pont l'evêque
80670 PERNOIS

Réf. : 2480347
Réf DRAAF : 192

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA OLIVIER avec l'entrée de la société civile BEMR, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-08-07-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA TERRES
DE L'ESSART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA TERRES DE L'ESSART
Monsieur DE ROUCY Charles
43 hameau des loges
80700 BEUVRAIGNES

Réf. : 2480351
Réf DRAAF : 195

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 juillet 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL DE ROUCY en SCEA TERRES DE L'ESSART, avec l'entrée d'une société civile CCDR, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 août 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER